

## **INFORMATION SUR LA PROBLEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EDUCATION AU BURUNDI**

**a) Partie prenante :** Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi, STEB en sigle « Contribution collective » - Burundi, Juillet 2008.

**b) Personne de contact :** Madame Eulalie NIBIZI, Présidente  
Tél. : 0025722215142 – 0025779934031  
E-mail : [steb\\_bur@yahoo.fr](mailto:steb_bur@yahoo.fr)

### **Présentation**

Le Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi a vu le jour au Congrès du 26 au 28 avril 1992 et a été enregistré le 13 janvier 1993 par le Ministre du Travail et de la Formation Professionnelle.

### **c) Principales activités**

- 1) Défense et promotion des droits sociaux et professionnels des personnels de l'enseignement : par des actions de revendication ;
- 2) Dialogue avec le gouvernement et les autres partenaires de l'éducation ;
- 3) Action intense pour la promotion de la carrière enseignante par l'amélioration des conditions salariales, des conditions professionnels, des avantages sociaux comme le logement et la participation aux politiques éducatives ;
- 4) Activités de formation et d'information des membres, plaider pour une éducation de qualité et le respect des engagements pris en faveur de l'éducation ;
- 5) Plaider pour le travail décent dans le cadre de la Confédération des Syndicats du Burundi « COSYBU ».

### **1. Introduction**

Après plus de 10 années de guerre civile, de violation massive des droits de l'homme, le Burundi se trouve à la croisée des chemins. En marche vers la consolidation de la paix, les dirigeants actuels doivent faire face aux défis du rétablissement de la sécurité, de la justice sociale et de la restauration d'un Etat de droit. Le présent rapport fait Etat de la situation des droits de l'homme dans le secteur de l'éducation.

Il se penche sur le droit à l'Education, la qualité de l'Education, les défis qui handicapent une éducation de qualité.

Nous présentons également les formes graves de violation des droits des enseignants.

De manière succincte, nous présentons les formes les plus récentes de la violation des droits de l'homme qui mettent l'enseignant dans un état d'insécurité permanente marquée par l'intolérance du syndicalisme et humiliation sous des prétextes régionalistes ou ethniques.

Ce rapport montre que le corps enseignant, qui jadis bénéficiait d'une haute protection et d'un grand respect, devient maintenant la catégorie la plus menacée au Burundi.

## **2. Du droit à l'éducation.**

Le Burundi a souscrit aux différents outils internationaux qui confèrent à chaque enfant le droit à l'Education.

En 2005, le Président de la République a déclaré la dispense des frais scolaires comme un prélude de la gratuité de la scolarisation. Des mesures ont été prises pour appuyer la scolarisation des enfants vulnérables et appuyer la scolarisation des filles dans certaines provinces. Plusieurs élèves se sont fait inscrire et d'autres qui avaient abandonné les classes ont réintégré l'école quel que soit l'âge.

Le taux Brut de scolarisation a atteint 101% en 2005-2006 et le taux net a atteint 71%, des moyennes jamais atteintes en dehors de cette mesure. Les disparités entre filles et garçons ont tendance à la réduction suite à ces mesures incitatives.

## **3. De la qualité de l'Education**

La mesure de dispense des frais scolaires a été prise la veille prise la veille de la rentrée scolaire 2005-2006 sans planification aucune. Malgré l'appui des partenaires financiers la demande en scolarisation a été tellement nombreuse que les moyens mobilisés n'ont pas permis de garder en classe tous les écoliers qui se sont fait inscrire. Les conditions d'apprentissage sont dures pour les élèves et pour les enseignants suite à l'insuffisance de salles de classes, des enseignants qualifiés et du matériel didactique.

Les effectifs des classes sont tellement élevés que les enseignants parviennent à peine à maintenir l'ordre dans les classes encore moins enseigner. Le niveau des classes a tellement baissé que les enseignants se sentent très mal à l'aise.

De cette façon, plusieurs élèves terminent l'année scolaire sans pouvoir lire et écrire et sont obligés de reprendre la classe. Le taux de promotion vers le secondaire avoisine 30 et le taux de redoublement est de plus ou moins 30% en 2005-2006.

Beaucoup d'enfant redoublent plusieurs fois au cours de leur scolarité ou regagnent leurs famille quand ils ratent le concours national après la 6<sup>ème</sup> année primaire.

Malheureusement une mesure de promotion collective oblige aux écoles de laisser avancer des élèves qui n'ont pas les compétences nécessaires et ne faire redoubler que 10% des effectifs. Cette réforme non concertée va empirer la situation des enfants des familles défavorisées qui ne pourront pas aller dans des écoles privées de qualité.

L'encadrement devient difficile dans une classe où les enfants de 6-7ans apprennent avec des jeunes de plus de 13 ans en première année et cohabitent avec ceux de plus de 18 ans dans une école primaire.

Ces jeunes, dont la plupart sont réintégrant marqués par la guerre sont souvent à l'origine des comportements inhabituelles chez les écoliers et élèves comme le port des armes, l'intimidation des enseignants, la propagation de tracts, le viol de petites écolières et bien d'autres. Les jeunes élèves sont aussi victimes d'abus sexuels de la part des éducateurs, des gens en armes ou de leurs condisciples. Cela conduit souvent aux grossesses précoces et abandons scolaires ou aux avortements mortels en dehors de toutes assistance médicale.

En conclusion, les enfants burundais ne parviennent pas à profiter des acquis de cette mesure tant que les mesures d'accompagnement n'ont pas été prévues à l'avance. De grands défis se posent en matière de qualité de l'éducation et de protection de la jeune fille.

### **3. De la violation de liberté syndicale et du droit de grève chez les enseignants**

La législation nationale reconnaît aux travailleurs burundais le droit de fonder des syndicats et ou d'y adhérer, d'être protégé en tant que représentant syndical et de mener des négociations avec le Gouvernement ou avec les employeurs conformément à la convention n° 87 et n°98 de et 135 de l'OIT. Le Burundi a par ailleurs ratifié ces instruments internationaux

Dans la pratique, la liberté syndicale n'est pas protégée et le droit à la négociation s'acquiert suite à des menaces à la grève ou des mouvements de grève effectifs. En conséquence, les syndicats des enseignants vivent à couteau tiré avec le Gouvernement et le recours à la grève est devenue la seule forme pour aboutir au dialogue ou pour faire appliquer les engagements pris au cours d'une négociation.

Pour éviter les mouvements de revendication, l'administration instaure un climat d'insécurité contre les syndicalistes en action qui se traduit par le harcèlement administratif, les mutations arbitraires, l'intimidation, le pillage, les emprisonnements, le soulèvement des parents et des élèves et toutes les formes d'humiliation. Suite à ces difficultés, les enseignants de l'intérieur du pays hésitent à s'afficher syndicaliste, ou à introduire une revendication auprès de leurs partenaires de l'administration locale. Ils sont perçus comme des gens manipulés par l'opposition dans un pays où l'opposition n'a pas encore de liberté d'action.

Ces actes constituent une violation de la liberté syndicale et du droit de grève et la liste peut s'allonger.

La responsabilité de syndicaliste est perçue de façon tellement négative qu'elle devient dangereuse pour la carrière et pour la vie, ce qui contraint certains syndicalistes à se résigner.

Quelques cas les plus récents sont à signaler dans les lignes qui suivent car ils ont un caractère inhabituel et simultané comme une même main en faisait la commande contre l'enseignant responsable syndical ou pas.

### **4. De la sécurité des enseignants**

Depuis l'année scolaire 2007 – 2008, les enseignants ont été victimes de plusieurs formes de violences : des attaques tantôt verbales, tantôt écrites de la part des responsables du parti au pouvoir, des autorités de l'administration, des parents d'élèves et même des élèves eux-mêmes. De la catégorie la plus protégée, le corps enseignant est devenu la catégorie la plus menacée au Burundi.

Les enseignants sont en général discriminés surtout quand ils ne sont pas du parti au pouvoir, qu'ils sont fidèles aux syndicats et d'autres prétextes peuvent être évoqués selon les provinces et les situations.

Des menaces sont fréquentes autour des écoles toutes les fois que l'opinion soupçonne la montée du mécontentement des enseignants ou pendant un mouvement de revendication.

Des menaces de mort ont été reçues par les enseignants sous forme de tracts attribués aux élèves sous prétexte que les enseignants sont sévères ou qu'ils ne donnent pas des notes selon la volonté des élèves ou des parents ou qu'ils ne sont pas natifs des communes ou des provinces où ils travaillent.

Les violences sexuelles étaient rares mais tout tract que reçoivent les enseignants contient une menace de viol quand les femmes sont visées.

- Deux enseignantes ont été violées dans une école de Bubanza et les pauvres hommes ont été battus la même nuit ;
- Deux enseignants collègues ont été battus à deux endroits différents à Karuzi ;
- Un enseignant a été battu par un parent en classe à Makamba ;
- Des élèves ont battu les enseignants à Bujumbura-Rural.

Suite à l'absence de cadre de dialogue entre les représentants syndicaux et l'administration au niveau décentralisé et que les cadres de dialogue existant sont devenus inopérants, les enseignants de l'intérieur souffrent et se confient au syndicat car les services de l'ordre et de la sécurité sont complices.

Nous n'évoquons pas la situation des droits sociaux qui sont communs aux autres travailleurs dans un pays pauvre marqué par la guerre.

### **Les recommandations données**

Face à ces cas de violation des droits des enseignants, le STEB en association avec les autres syndicats a officiellement exprimé ses inquiétudes suite à ces formes de violence.

Nous avons recommandé aux responsables : la I<sup>ère</sup> Vice-Présidence qui a en charge les affaires de l'administration du territoire et de la sécurité publique, la II<sup>ème</sup> Vice-Présidence qui a en charge l'éducation, les Ministères techniques :

- De moraliser les services décentralisés ;
- D'organiser des séances d'information à l'intention des représentants locaux des partis politiques, des services de sécurité, de l'administration du territoire et des comités syndicaux en partenariat avec les syndicats des enseignants pour que chacun sache le partenariat qu'il doit engager avec le milieu ;
- De mener des enquêtes et traduire en justice ou punir les responsables de ces actes ;
- De protéger les personnels enseignants et le milieu scolaire contre toute forme de violences.

## ANNEXES AU RAPPORT SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN MILIEU SCOLAIRE

### *Détail des événements relatés*

#### **En province Bubanza commune Gihanga Ecole Primaire GIHUNGWE : Bastonades, pillages, viol de deux enseignantes.**

Suite à une punition d'un élève de 4<sup>ème</sup> année, les parents menacent tous les enseignants de l'école, attaquent spécialement deux enseignantes et battent à mort la titulaire de la 4<sup>ème</sup> année. Les enseignants fuient pendant quelques semaines (silence des autorités) et retournent à l'école sans condition suite aux exigences de la direction scolaire.

- Le 30 janvier 2008 ces enseignants reçoivent des tracts de menaces et sollicitent la protection de l'autorité scolaire et des services de sécurité. Le Directeur promet une réunion des parents le 5 février ;
- Le 4 février 2008, la veille de la réunion des parents, des hommes en armes attaquent le domicile des enseignantes, pillent les biens de valeur, battent les hommes et violent les deux enseignantes visées ci-haut de 21 heures à 3 heures du matin.

#### **Réaction des autorités et des villageois**

- Silence complice du Directeur Provincial de l'Enseignement, du Directeur d'école et des agents de sécurité, de l'administration ;
- La Direction scolaire de même que les villageois et l'administration gardent le silence et refusent de secourir les enseignants pendant toute la nuit malgré les appels au secours ;
- L'administrateur communal tente de refuser la manifestation organisée par le Syndicat STEB dans la commune jusqu'à l'intervention du conseiller du Gouverneur et vice-Ministre chargé de l'Enseignement de Base et secondaire ;
- Le 6 février 2008 le Vice-Ministre chargé de l'Enseignement de Base et Secondaire condamne l'attaque par un communiqué ;
- Lundi le 12 Février 2008 au chaud des événements le Vice-Ministre chargé de l'Enseignement de Base et Secondaire accompagné d'un délégué du syndicat STEB réunit les parents et tous les habitants du milieu environnant de l'école pour soutenir les enseignants mais habitants sabotent la réunion (moins de 50 parents sur 400 élèves se sont présentés).
- Suite à la pression générale du syndicat STEB soutenu par les autres syndicats, qui programme une marche manifestation nationale de protestation contre les violences faites aux enseignants, des enquêtes ont été menées et des poursuites judiciaires sont en cours ;
- Le Gouvernement traite la question au conseil des Ministres et rend publique un communiqué de condamnation par le porte parole du Gouvernement et le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Le STEB en collaboration avec les autres syndicats des enseignants a organisé une manifestation nationale et dans les provinces où l'administration territoriale a accepté de collaborer.

**Dans la même province, commune musigati, Ecole Primaire MUKUNGU : Séquestration, pillages, tentative de viol d'une enseignante.**

- Le 9 Mars 2008 un tract est envoyé aux enseignants non natifs de la province ;
- La direction et l'administration scolaire mènent les enquêtes un enseignants et un élève du Lycée Bubanza sont appréhendés et sont maintenant détenus dans la prison de BUBANZA.
- L'administration scolaire est coopérante dans cette commune ;
- Deux semaines après des gens en arme séquestrent les enseignants et pillent leurs biens. Une enseignante échappe de justesse au viol. Ils sont forcés de quitter le milieu s'ils veulent rester en vie ;
- Les enseignants suspendent les cours un moment et sollicitent une mutation vers des endroits plus sécurisants et la Direction Provinciale de l'Enseignement a facilité cette demande.
- La direction provinciale les mute

**En Province Cibitoke : Discrimination à caractère régional**

- Des élèves d'un Lycée Communal entrent en grève contre les enseignants non natifs de la province ;
- Le Gouverneur refuse une marche manifestation pacifique pour soutenir les enseignants battus, pillés et vidés à GIHUNGWE et pour dénoncer les violences commises contre les enseignants ;
- Une campagne se mène pour Diffuser des tracts afin d'accuser les représentants syndicaux mais la manège est découverte.

**En Province Kirundo : Séquestration, discrimination à caractère régional**

- Des enseignants sont chassés la nuit des jets de pierre et des menaces verbales par des inconnus qui les taxent d'étrangers parce que non natifs de la province ;
- Le recours à la protection des forces de sécurité de l'Administrateur Communal et de la Direction Provincial de l'Enseignement est sans effets car ils minimisent la menace.

**En Province Karuzi : Séquestration, bastonade, discrimination à caractère régional**

- Un enseignant est battu à mort par les villageois sur incitation de l'Administrateur Communal qui a menti qu'il appartient à un mouvement armé PALIPAHUTU FNL qui était en négociation avec le Gouvernement ;
- Ailleurs, un enseignant est battu par des élèves qu'il avait gardés aux cours de renforcement pendant les vacances de Pâques afin de mieux les préparer au concours national. Il a été hospitalisé plus de deux mois.

**En Province Kayanza**

Le 7 Janvier 2008, un enseignant est reproché d'avoir violé une écolière de 5<sup>ème</sup> Année. La Direction scolaire affirme que la viol a eu lieu mais s'interdit d'écrire officiellement à l'enseignant. La rumeur monte et les menaces verbales forcent l'enseignant à rester à Bujumbura où il était allé se faire soigner. L'enseignant abusé réclame un document écrit ; une plainte ou autre pour en savoir plus mais personne ne veut lui fournir un document d'accusation. Grâce à l'appui du STEB, il parvient à entrer en contact avec le Directeur

Provincial de l'Enseignement qui, finalement lui demande de se présenter à l'école sans crainte puis que finalement d'après lui, la prétendu victime de viol est déjà mariée. Les enquêtes du STEB montrent que c'est un montage fait pour le forcer à épouser par force cette fille qui, finalement était enceinte du chauffeur de l'Administrateur Communal.

### **En Province Makamba commune Nyanza-Lac**

Un parent a battu un enseignant dans sa classe. N'eut été l'intervention des forces de l'ordre qui l'ont libéré, le parent allait enfermer l'enseignant dans un lieu inconnu. La pression syndicale nationale et une manifestation organisée par le syndicat STEB dans la commune ont amené le gouverneur de province à faire arrêter le coupable. Il est maintenant dans la prison centrale de Rumonge.

### **Dans la même province : Violation du droit syndical et du droit de grève**

- Au mois d'octobre 2007, deux représentants syndicaux dont un membre du STEAK sont emprisonnés pendant 4 jours car ils dirigeaient un mouvement de revendication des parcelles à Bâtir ;
- Au mois de décembre 2007, les confédérations Syndicales ont appelé tous les travailleurs du public et du para public à un mouvement de grève générale.

### **En Province Cankuzo : Harcellement administratif, emprisonnement**

- Le représentant provincial et le représentant communal sont menacés et emprisonnés pendant 4 jours ;
- Deux mois après le Directeur de l'école met un de ces responsables syndicaux à la disposition de la Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) ;

### **En Province Bujumbura-Rural commune Kabezi : Violation du droit syndical et du droit de grève.**

Un camarade représentant communal est extradé de la commune pour avoir écrit une lettre de suivi d'un dossier des parcelles promis aux enseignants. Il est mis à la disposition de la Direction Provinciale de l'Enseignement pour qu'il soit affecté ailleurs.

**A Gitega, à Rutana, les mêmes menaces, les mêmes humiliations nous sont rapportés sous plusieurs prétextes.**

Voici en bref la situation vécue par les enseignants au courant de cette année scolaire 2007-2008.

**Fait à Bujumbura, le 14/07/2008**

**Pour le syndicat STEB**

**Eulalie NIBIZI**

**Présidente**